



Soixante-huitième session
Point 172 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Tofiq Musayev (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Burkina Faso.
2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 11^e et à sa 22^e séances, les 16 octobre et 1^{er} novembre 2013. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.6/68/SR.11](#) et [22](#)).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/68/145](#)).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/68/L.7

5. À la 11^e séance, le 16 octobre, le représentant du Burkina Faso a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique » ([A/C.6/68/L.7](#)) au nom des pays suivants :



Burkina Faso, au nom de l'Autriche, du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de l'Italie, du Kenya, du Libéria, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Soudan, du Togo, de l'Ouganda et du Zimbabwe. Par la suite, le Chili, le Gabon et Madagascar se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À sa 22^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/68/L.7](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique,

1. *Décide* d'inviter l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.